



## Compte rendu du Conseil municipal

Séance du mercredi 06 octobre 2021 à 20h30

Un peu plus de liberté en rapport à la crise sanitaire, la séance du conseil municipal se tient dans la salle des mariages et ouverte au public. Chaque conseiller est muni de son masque et stylo, et respecte les gestes barrières.

Présents : Mmes Florence BRUNET, Véronique LEGENDRE, Magali PRINCIPAUD, Lydie PROVOST, Laurence GUITTET. MM. Christophe BONNEAU, Emmanuel BONNET, Gérard BONNET, François HERVOUËT, Olivier KIRCH, Hervé MONNEREAU, Philippe PUYGRENIER, JF LATRILLE.

Excusées et donnant pouvoir : Pascale ASSEBAN à Olivier KIRCH, Joëlle GARCIA à Lydie PROVOST

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier KIRCH, maire.

Secrétaire de séance : JF LATRILLE

### 1 - BUDGET

#### 1. Opérateurs télécom : redevance d'occupation du domaine public

Les opérateurs Telecom utilisant le domaine public pour faire passer leurs câbles paient en contrepartie aux collectivités locales une redevance annuelle. Cette redevance est fonction du kilomètre linéaire mobilisé et d'un barème plafond fixé par l'État et revalorisé chaque année.

- Pour la fibre avec des lignes enterrées, il s'agit de Grand Poitiers Networks pour un montant de 321.61€.
- Pour Orange avec des lignes enterrées, aériennes et armoires pour un montant de 2476.53€.

Cette année le taux a baissé, le calcul est dû à l'indice de construction.

G. Bonnet fait remarquer que le taux revu cette année risque d'être différent l'année prochaine avec le déploiement de la fibre et souhaite que ce sujet soit repris l'année prochaine. Il trouve dommageable pour l'environnement et la sécurité de voir tous ces fils en haut de mats et non enterrés.

O. Kirch accepte de reporter ce sujet l'année prochaine et approuve le dernier point en précisant que nous n'avons pas la main sur la façon de faire, le coût serait très élevé si des travaux devaient être engagés.

Délibération : Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à percevoir ces redevances annuelle. Unanimité pour

## **2. Augmentation du montant de la régie téléphonie mobile**

Lors du précédent mandat, la commune a basculé son équipement de téléphones portables chez un autre opérateur afin de réduire considérablement les coûts. Ceci n'a été possible qu'en créant une régie communale de paiement (plafond de 200 €). Avec l'arrivée du nouvel agent responsable des services techniques, il est nécessaire d'augmenter le forfait téléphone. Ceci afin d'avoir accès à de nouveaux services dématérialisés et aussi d'avoir un accès partagé en connexion 3G.

G. Bonnet trouve cavalier de faire cette demande, la décision étant déjà prise.

O. Kirch, précise que ce choix était urgent pour le bon fonctionnement du service. Et permet aussi plus de rapidité d'intervention auprès de Grand Poitiers et des administrés. Ce nouvel abonnement représente un surcout de 240€ /an.

Délibération : Il est proposé au Conseil d'autoriser l'augmentation du montant plafond de la régie téléphonie mobile de 200€ pour la porter au montant plafond de 440€ /an.

Adopté à la majorité -1 abstention (G. Bonnet)

## **3. Budget logement : admissions en non-valeurs**

Depuis 2017, la commune fait les frais d'un locataire indélicat. Il a été expulsé mais il reste des loyers impayés pour un montant de 10 903,92€. Il appartient au trésor public de réaliser les démarches pour tenter de recouvrer cette somme. Cette dette inscrite en non-valeurs est toujours recevable -les démarches de recouvrement auprès du débiteur sont toujours possibles.

Le groupe G. Bonnet, souhaite que la trésorerie œuvre au mieux afin de récupérer cette dette. Que le trésorier est toujours responsable de la dette et demande si un cautionnaire est engagé.

M. Kirch précise qu'il n'y a pas eu de caution et depuis cet épisode il est demandé caution aux nouveaux locataires. Il souhaite que le trésorier fasse le nécessaire pour récupérer cette dette.

Délibération : Il est proposé au conseil d'inscrire en non-valeur cette dette de 10 903,92€.  
Contre à l'unanimité.

#### **4. Signature d'un bail de location au sis 9 place de l'église**

La procédure d'acquisition de l'immeuble situé place de l'église pour y relocaliser un commerce bar-services suit son cours.

Le propriétaire/vendeur y loue 3 appartements actuellement occupés. Les locataires de l'appartement du rez-de-chaussée ont signifié leur congé pour fin septembre. Le propriétaire annonce son intention de remettre à la location cet appartement dès le mois d'octobre. Il serait très dommageable pour le projet de commerce qu'un nouveau bail de location soit signé avec un nouveau locataire que la commune ne pourrait plus faire partir avant la fin de son bail. Les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée en seraient retardés pour une durée indéterminée. C'est pourquoi la municipalité propose au propriétaire de louer l'appartement jusqu'à la signature de la vente, afin d'éviter l'installation d'un nouveau locataire. Loyer : 450€ /mois.

Cette dépense n'ayant pas été budgétée, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une nouvelle ligne budgétaire "6132 Locations immobilières" sur le budget de fonctionnement de la commune, et de la provisionner de 1500€ par virement de crédit à partir de du compte "022 Dépenses imprévues de fonctionnement". Puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail locatif avec l'actuel propriétaire de l'immeuble.

G.Bonnet conseille de prendre attache avec un homme de Loi pour rédiger le bail de location, afin de ne pas engager la commune sur une location dont la durée ne serait pas maîtrisée. O.Kirch répond que de fait, dès que la commune aura acquis l'usufruit de l'immeuble, le bail de location tombera.

Concernant la date de signature chez le notaire, M. Hervouët précise que les délais s'étirent en partie du fait que ce bâtiment est en copropriété ce qui complexifierait la rédaction des actes notariés.

Délibération : Autoriser Monsieur le Maire à inclure cette dépense au budget et signer ce bail locatif avec l'actuel propriétaire de l'immeuble. Adopté à l'unanimité.

## 2 - PERSONNELS - Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation.

Faisant suite au départ du responsable du centre de loisirs le 1<sup>er</sup> septembre, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable du pôle enfance-jeunesse de 32h à 35h. Ce qui lui permettra une plus grande latitude d'organisation et gestion du centre de loisirs les mercredis après-midi.

M. Bonnet, s'étonne de la proposition ne sachant pas si des études ont été faites sur la pérennité du centre de loisirs et de l'ouverture le mercredi après-midi.

M. Kirch répond qu'une étude est en cours sur le centre de loisirs, le sujet est prévu d'en parler au point suivant.

Délibération : Il est proposé au Conseil d'augmenter le temps de travail de cet agent pour le porter à 35h par semaine. Adopté à l'unanimité.

## 3 - ENFANCE JEUNESSE - Évolution de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

O. Kirch, précise qu'une réflexion est en cours sur l'occupation du centre de loisirs ; maintien ou mutualisation avec Vouneuil sous Biard ?

Lydie Provost ajoute que pour l'accueil des vacances scolaires des enfants de 6 à 14 ans, la fréquentation est modeste depuis plusieurs années et son coût pour la municipalité est élevé. Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis au centre de loisirs de Vouneuil.

Une enquête auprès des parents d'élèves est en cours sur la base d'éléments chiffrés de fréquentation et de coût, et aussi sur l'incidence des deux scénarii sur l'organisation des familles, le sujet est soumis à la réflexion du Conseil. Et si le projet devait être mutualisé avec Vouneuil, il resterait une antenne à Béruges.

G. Bonnet demande un tableau sur les amplitudes horaires et s'étonne de la présentation plus comptable que de l'intérêt des enfants (activités plus adaptées à leurs âges).

O. Kirch, précise que des contacts ont été pris avec Vouneuil et qu'ils sont prêts à nous accueillir. Qu'il y ait mutualisation ou pas, les enfants pourront être accueillis pour les vacances de la Toussaint et Noël à Vouneuil.

Une réflexion est en cours et sera présentée au prochain conseil.

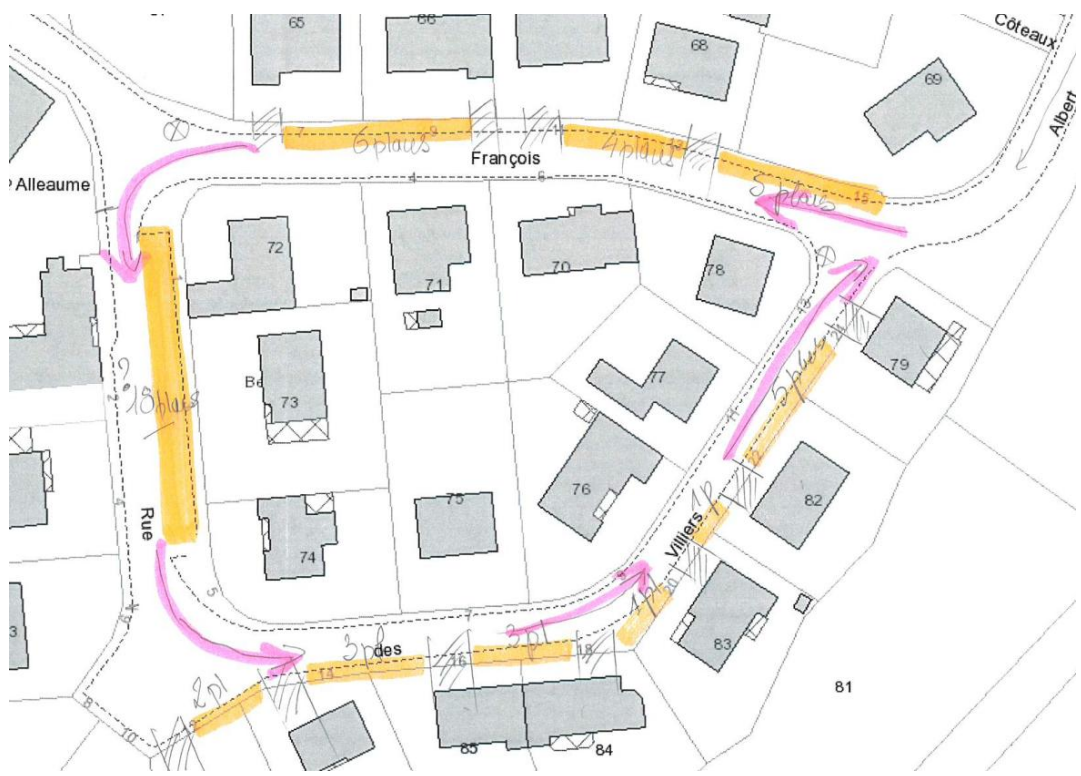
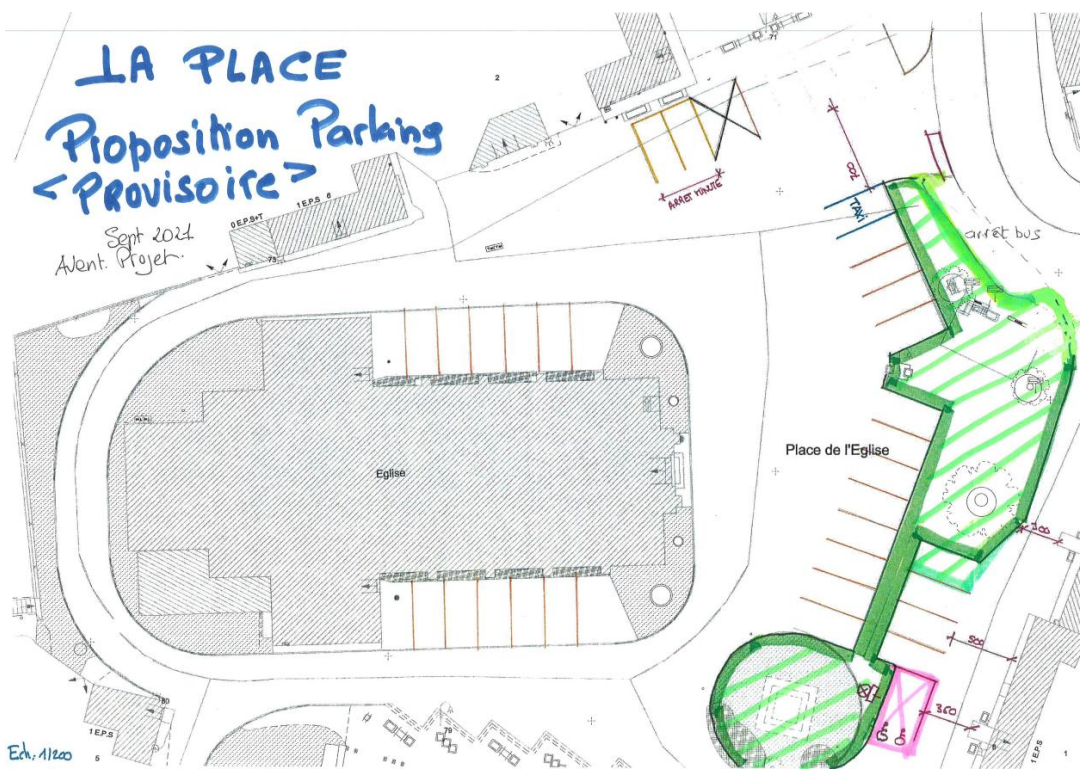
#### 4 - VOIRIE - Projet d'évolution du plan de stationnement en centre-bourg

H. Monnereau présente les 2 projets. Dans l'attente d'aménagement du centre bourg, il est urgent de protéger l'état sanitaire des tilleuls (4) de la place en supprimant celui le plus impacté (qui bien sûr sera remplacé par un arbre dans la même zone) et d'envisager provisoirement une redistribution des places de parking afin de ne pas fragiliser les arbres restants. Aussi de revoir le sens de circulation dans la rue des Villiers et François Albert. L'objectif étant de réduire le nombre de voitures qui restent stationnées sur la place de l'église toute la journée et la nuit, tout en conservant l'espace vert en attente d'aménagement de la place. Les deux projets présentés, l'un pour la place avec une proposition de plus d'espaces verts pour protéger les 3 arbres restants et redistribution des places de parking, le second des possibilités de plus de parking dans la rue des Villiers et François Albert. Les projets présentés ont fait l'objet d'amendements et de recommandations en commission voirie.

Le groupe G. Bonnet désapprouve : Le choix de l'emplacement de parking PMR (Personne à Mobilité Réduite) - le sens de circulation dans la rue des Villiers (gênant pour les agriculteurs) - imposer de se garer ailleurs - le manque de visibilité sur le chiffrage des travaux prévus et s'interroge sur le réseau de la commune en mauvais état en rapport à d'autres.

M. Kirch ajoute qu'il est prévu de ne pas imposer mais de communiquer avec les personnels administratifs et enseignants sur la possibilité de se garer devant la bibliothèque et rappelle que Grand Poitiers à la compétence (depuis 2017) pour ce qui est la voirie. Que nous essayons de travailler en bonne intelligence en précisant nos priorités et que nous n'avons plus la maîtrise sur les dépenses de voirie.

Le 03 novembre 2021 est prévue une commission agriculture, seront abordés entre autres la voirie et le sens de circulation.



## 5 - QUESTIONS DIVERSES - Point sur la rétrocession des voiries du lotissement des Jardins de la Bourdilière

E. Bonnet rapporte des propos sur l'inquiétude des propriétaires sur la non rétrocession de la voirie à Grand Poitiers et la commune avec le risque d'avoir à prendre en charge l'entretien des voiries du lotissement.

Plusieurs réunions avec le lotisseur, la dernière étant fin 2019, ont eu lieu pour traiter de différents travaux n'étant pas en conformité avec la législation (critères d'accessibilités...). À ce jour, aucune réaction du lotisseur et le règlement de copropriété s'arrête en février 2022.

O. Kirch et Grand Poitiers et les propriétaires, afin de faire évoluer ce dossier, ont demandé des dérogations pour alléger la facture des travaux afin que la rétrocession puisse se faire (exemple : trottoir pas assez large serait transformé en voirie partagée...).

G. Bonnet, s'interroge sur l'absence de réaction du lotisseur pour bloquer cette rétrocession - est-ce législatif et/ou réglementaire ?

Aussi, il apprécie qu'une question posée par un élu de la majorité ait eu un début de réponses et explications sur l'intérêt général des administrés.

M. Kirch, précise qu'un collectif de propriétaires est en train de se former et qu'il est prévu une réunion fin octobre 2021 avec la commune, Grand Poitiers, ce collectif et le lotisseur pour essayer de finaliser au mieux cette rétrocession de voirie du lotissement.

Il est très important que toute la municipalité soit au même niveau d'informations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et avant de clore la séance, M. Kirch remercie M. Bonnet pour ces échanges qui vont dans le même sens pour le bien des administrés.

La séance est levée à 23h45.